

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2024- N° 096

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240515-VI-DE-2024-096-AU
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024

OBJET : Signature d'une convention de co-organisation de galas de danse

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour le spectacle de danse de l'association « Pour la Danse » à la salle des fêtes Jean-Lurçat.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention de co-organisation pour les spectacles de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Madame Annelise STRASSER, Présidente de l'association "Pour la Danse", domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à Étampes.

ARTICLE n°2: Ladite convention prend effet le samedi 29 juin 2024.

ARTICLE n°3 : L'association paye à la Ville la location de la salle des fêtes Jean-Lurçat ainsi que la mise à disposition de techniciens sons et lumières. Cette somme s'élève à six cent onze euros (611€ TTC).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Madame Annelise STRASSER, Présidente de l'association «Pour la Danse».

Fait à Étampes, le 15 MAI 2024


Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 22 MAI 2024